

RÈGLEMENT OFFICIEL

Haribo run 2021

Article 1 - Organisation

La Haribo run organisée dans le cadre de la 13^{ème} édition du Marathon des Alpes Maritimes Nice Cannes se déroulera le samedi 27 novembre 2021. Cette course sera organisée par Azur Sport Organisation, association loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 - Parcours

Le départ sera donné le samedi 27 novembre 2021 à 11h sur le trottoir sud de la promenade des anglais, au niveau de la rue du Congrès. L'arrivée sera jugée au même endroit.

Article 3 - Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés entre les années 2010 et 2013 (années incluses). La course ne sera pas chronométrée et ne donnera lieu à aucun classement.

Le tarif d'inscription sera de 2€, montant entièrement reversé à Aveni, Fonds de dotation du CHU de Nice.

La participation à la Haribo run est soumise à la fourniture préalable ou à la présentation sur place lors du retrait des dossards d'une autorisation parentale.

Les pièces manquantes sont soit à présenter sur place soit à faire parvenir par voie postale avant le 22 novembre 2021 à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Haribo run – 1515 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet

Article 4 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 5 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera directement sur l'espace de départ, sur le trottoir sud de la promenade des anglais niveau rue du Congrès, le samedi 27/11 de 10h à 11h.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et d'une autorisation parentale. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 6 - Sécurité

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréées par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers d'un poste de secours situé au départ/arrivée. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Article 7 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 8 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Azur Sport Organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations

Article 10 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis l'organisation.

Article 11 - Récompenses

Les 3 premiers garçons et filles seront récompensés par des lots Haribo après la course.

Article 12 – Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 13 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue.

La participation à la Haribo run implique l'acceptation expresse par chaque représentant légal du concurrent du dit règlement.